

tion de 1688, la stabilité de la constitution Anglaise a été assurée par ce sage principe de notre gouvernement qui investit les chefs de la majorité parlementaire de la direction de la politique nationale, et de la distribution du patronage. Quelque partialité qu'eût le Monarque pour des ministres particuliers, ou à quelque point qu'il se fût engagé dans leur politique, il a été invariablement forcé de les abandonner tous deux, aussitôt que l'opinion du peuple s'était irrévocablement prononcé contre eux par la voie de la chambre des Communes. La pratique de faire marcher un gouvernement représentatif sur un principe différent paraît être l'écueil sur lequel se sont invariablement brisées les imitations continentales de la Constitution Britannique, et la révolution française de 1830 fut le résultat nécessaire d'une tentative de maintenir un ministère avec lequel le Parlement ne pouvait agir de concert. Il est difficile de comprendre comment des hommes d'état Anglais ont pu s'imaginer que le gouvernement représentatif et irresponsable pouvait se combiner avec succès. L'idée paraît, en effet, exister que le caractère des institutions représentatives doit être ainsi modifié dans les colonies, que c'est un incident de la dépendance coloniale, que les officiers du gouvernement soient nommés par la couronne, sans égard pour les désirs de la société, dont les intérêts sont confiés à leur garde. On n'a jamais bien clairement expliqué quels sont les intérêts impériaux, qui requièrent cette complète nullification du gouvernement représentatif. Mais s'il existe une telle nécessité, il est parfaitement clair qu'un gouvernement représentatif dans une colonie doit être une moquerie, et une source de confusion ; car ceux qui appuient ce système n'ont pas encore pu trouver, ni montrer dans l'opération pratique du gouvernement colonial, aucun moyen pour rendre acceptable au corps représentatif une abrogation aussi complète d'influence politique. Il n'est pas difficile d'en faire l'application à notre propre pays. Imaginons qu'à une élection générale l'opposition élise 500 sur les 658 membres de la chambre des Communes, et que toute la politique de l'administration soit condamnée, et que chaque bill introduit par elle soit rejeté par cette immense majorité. Supposons que la Couronne se fasse un point d'honneur et un devoir de retenir un ministère ainsi condamné et entravé, que des dissolutions répétées n'augmentent en aucune façon, mais même diminuent la minorité ministérielle, et que le seul résultat qui aurait été obtenu par un tel développement de force de l'opposition, serait non pas quelque changement même le plus léger dans la politique du ministère, ni la destitution d'un seul ministre, mais simplement l'élection d'un